



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**N° 2023 0098**

L'An Deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 19 septembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Tony BUTHOD GARCON, Gérard RUFFIER LANCHE

**Absents excusés :** Denis TATOUD (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Emmanuel MAEGEY, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

**Objet : Mandat au Club Alpin Français Vanoise Tarentaise de représenter la commune dans la mise en œuvre du plan d'actions « Terre d'alpinisme »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis décembre 2019, l'alpinisme est inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

A ce titre, « Cœur de Vanoise », composé des communes de Champagny en Vanoise, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise, est le 4ème territoire à se voir attribuer le label « Terre d'alpinisme ».

Monsieur le Maire précise que le label « Terre d'alpinisme » repose sur un plan d'actions articulé autour de trois axes :

- ✓ L'héritage, avec la volonté de pérenniser les valeurs de l'alpinisme,
- ✓ La transmission, qui a pour ambition d'accueillir et de sensibiliser les nouveaux publics et de former les futurs alpinistes,
- ✓ La promotion, afin de faire connaître la communauté des alpinistes.

Le Club Alpin Français Vanoise Tarentaise, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions, est confronté au manque de structuration du territoire « Cœur de Vanoise », titulaire du label. Il demande aux trois communes de lui donner mandat pour représenter le territoire vis-à-vis des partenaires du dossier, notamment la Région Auvergne Rhône Alpes, notamment pour les dossiers de demandes de subventions nécessaires à la bonne mise en œuvre du plan d'action.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DONNE mandat au Président du Club Alpin Français Vanoise Tarentaise, pour représenter la commune, assurer la coordination liée au développement et au suivi du label « Terre d'alpinisme Cœur de Vanoise » et porter toutes demandes de subventions nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions,
- DIT que le Président rendra compte au Conseil municipal des démarches effectuées et de leur suivi,
- DIT que ce mandat ne permet aucun engagement financier au nom de la commune,
- DIT que la commune, membre du comité de pilotage « Terre d'alpinisme Cœur de Vanoise » conserve le contrôle et la décision de l'ensemble des actions mises en œuvre au sein duquel elle siège,
- DIT que ce mandat est révocable à tout moment.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

